



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Délibérations

Conseil Communautaire

କାନ୍ତରେଣ୍ଟରେନ୍ଡାର୍

Séance du Jeudi 29 Janvier 2026 à 20h00

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Roullours (commune de Vire Normandie), sous la présidence de Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Les courriers de convocation et l'ordre du jour, accompagnés de la note explicative de synthèse, relatifs à la séance ont été transmis aux conseillers communautaires, par voie dématérialisée, le vingt-trois janvier deux mille vingt-six.

Les courriers de convocation adressés aux conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été publiés, à destination du public, sur le site internet et affichés au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le vingt-trois janvier deux mille vingt-six.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20260129-D2026-1-1-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2026

Publication : 09/02/2026

Acte rendu exécutoire après visa du contrôle de légalité et publication par la mise en ligne sur le site internet.

Date de convocation :

23 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : **61**

Nombre de membres présents : **42**

Nombre de membres ayant

donné pouvoir : **6**

Nombre de membres excusés : **5**

Nombre de membres absents : **8**

Objet : Reversement aux communes du produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport longue distance

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* <u>Représenté(e)</u> <u>par le conseiller suppléant</u> (en vertu de l'article L5211-6)	* <u>A donné pouvoir à</u> : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

CONDE-EN-NORMANDIE

M. Xavier ANCKAERT

X

X

M. Benoît BALAIS

Mme Nathalie BOUILLARD

Mme Catherine CAILLY

M. Pascal DALIGAULT

X

M. Sylvain DELANGE

Mme Valérie DESQUESNE

X

Mme Najat LEMERAY

M. Pascal DALIGAULT

X

LA VILLETTÉ

M. Daniel BREARD

X

PERIGNY

M. Jérémy MORU

X

PONTECOULANT

Mme Gislaine MARIE

X

SAINT-DENIS-DE-MERE

M. Manuel MACHADO

X

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
PONT-BELLANGER					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
SAINTE-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE			M. Denis JOUAULT		
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	X				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN			M. Francis HERMON		
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN					X
Mme Natacha MASSIEU					X
Mme Sandrine SAMSON					X
Mme Cyndi THOMAS					X
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU			M. Frédéric BROGNIART		
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte CHAPET	X				
M. Patrick POUPION	X				
Mme Sabrina SCOLA	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* <u>Représenté(e) par le conseiller suppléant :</u> (en vertu de l'article L.5211-6)	* <u>A donné pouvoir à :</u> (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VIRE NORMANDIE

M. Gilles ALLEGRE			X		
Mme Marie-Noëlle BALLÉ				X	
M. Lucien BAZIN	X				X
M. Fernand CHENEL					
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
M. Joël DROULLON	X				
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINE					X
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT					X
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				

TOTAL	42	0	6	5	8
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			42		
Quorum			31		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)			48		

Mme Annie ROSSI, Vice-Présidente en charge des affaires financières, de la santé et de l'enseignement supérieur, donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Par arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la TEIT LD, le ministre des transports a fixé les attributions individuelles par collectivité. La publication de cet arrêté (18 décembre 2025) vaut notification des attributions individuelles.

Le décret n°2025-964 du 12 septembre 2025 , en application duquel l'arrêté évoqué ci-dessous a été pris, prévoit dans son article 2: *Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels les communes n'ont pas transféré la totalité de la compétence définie au 5° de l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales reversent à leurs communes membres une partie du produit qu'ils ont perçu en application de l'article 1^{er} du présent décret. Une délibération de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, prise dans un délai de deux mois à compter de la notification mentionnée à l'article 5 du présent décret, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés détermine le montant de ce versement ainsi que la part affectée à chaque commune membre en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence et de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce la compétence définie au 5° de l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales.*

(La communauté de communes a donc jusqu'au 18 février 2026 pour délibérer). Cette dotation de reversement constitue une dépense obligatoire de l'établissement public de coopération intercommunale.

Une part de la taxe peut donc être conservée par les EPCI à fiscalité propre s'ils exercent la compétence « voirie » en lieu et place de certaines communes membres.

Vu le décret n°2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles 1 et 2 ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services pour l'année 2024, publié le 18 décembre 2025 pris en application du décret n°2025-964 du 12 septembre 2025 ;

Vu l'encaissement de la somme de 74 785 € par l'Intercom de la Vire au Noireau ;

Considérant que la compétence « voirie » est communale, que seules les voiries de ZAE sont communautaires, rendant obligatoire la détermination de la dotation de reversement à attribuer aux communes membres ;

Et suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 14 janvier 2026, il est proposé au Conseil communautaire, après en avoir délibéré, la répartition suivante :

Longueur de la voirie prise en compte pour caclul de la DGF (Dotation de solidarité rurale ; Fraction cible et péréquation). Critères 2025;

A Répartir

74 785

Somme à répartir

BEAUMESNIL	5 282	266,80	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="width: 80%;"> </td><td style="width: 20%;">74 106,33</td></tr> </table>		74 106,33
	74 106,33				
SOULEUVRE EN BOCAGE	366 621	18 518,48			
CAMPAGNOLLES	20 677	1 044,42			
CONDE EN NORMANDIE	119 015	6 011,59			
LANDELLES ET COUIGNY	48 217	2 435,50			
TERRES DE DRUANCE	53 834	2 719,22			
LE MESNIL ROBERT	6 900	348,53			
PERIGNY	3 763	190,07			
PONT BELLANGER	10 108	510,57			
PONTECOULANT	3 044	153,76			
ST AUBIN DES BOIS	15 893	802,77			
ST DENIS DE MERE	20 870	1 054,17			
STE MARIE OUTRE L'EAU	8 933	451,22			
NOUES DE SIENNE	202 962	10 251,86			
VALDALLIERE	240 906	12 168,46			
LA VILLETTTE	12 270	619,77			
VIRE NORMANDIE	327 831	16 559,15			
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	13 436	678,67			
	1 480 562	74 785,00			

et de :

- décider le versement d'une part de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance aux communes et pour les montants figurant sur l'état annexé ci-après ;
- charger Madame la Présidente de notifier cette décision aux conseils municipaux des communes membres ;
- charger Madame la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour :	48	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité	<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité	<input type="checkbox"/> Non adopté			

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

M. Corentin GOETHALS
Secrétaire de séance



Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau